



NOTE D'INFORMATION

Vous déposez auprès de l'OPH une demande de logement, **votre dossier complet** pourra être étudié à la commission d'attribution pour agrément.

En cas d'acceptation par la commission, **vous êtes placés sur liste d'attente** pour l'attribution d'un logement.

En cas de proposition de visite de logement, votre réponse devra être signifiée au Service Location **dans les délais** sous peine de voir le logement être proposé à un autre candidat.

En cas d'acceptation, l'Attribution sera définitive après validation de la Commission. Un courrier vous sera envoyé afin de vous faire part de sa décision.

Lors de la signature du contrat de location, **il est impératif** :

- De payer le dépôt de garantie (équivalent à un mois de loyer)
- D'assurer le logement (fournir une attestation) pour la date de remise de clés
- De faire parvenir toutes les pièces réclamées par la Conseillère Logement.

Dans le cas contraire, l'Attribution ne pourrait aboutir.

Le Directeur des Relations aux Locataires

Michel TAQUET